

RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 46 800 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau entend agrandir et réaménager la bibliothèque Guy-Sanche ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2024-484, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour réaliser le projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche, mentionné à l'annexe « I », préparée par Rita Chahine, ingénieure et directrice du Service des infrastructures et des projets, le 26 juin 2024, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

Les travaux consistent à l'agrandissement et au réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche. La superficie de la bibliothèque passera de 2 000 m² à 4 000 m² (superficie nette). Ces travaux visent essentiellement à :

- concevoir une bibliothèque de type troisième lieu avec une offre améliorée qui sert la collectivité;
- agrandir la bibliothèque pour assurer le développement, la diversification et la mise en valeur des collections et de l'offre en animation, en arrimage avec l'accroissement de la population du secteur;
- réactualiser les installations pour offrir une flexibilité à la programmation des espaces;
- améliorer le support technologique pour accroître la desserte documentaire;
- concevoir un aménagement durable et visant la certification LEED Or.

Le budget du projet inclus des honoraires professionnels, un plan fonctionnel et technique, un concours d'architecture, un œuvre d'art, des équipements et ameublements ainsi que des contingences.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 46 800 000 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 46 800 000 \$ sur une période de 20 ans.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Gatineau, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE LA DATE)

**M. STEVEN BOIVIN
CONSEILLER ET PRÉSIDENT
DU CONSEIL**

**M^E VÉRONIQUE DENIS
GREFFIÈRE**

Annexe « I »

Règlement numéro 959-2024

Agrandissement de la bibliothèque Guy Sanche

| COÛTS DE CONSTRUCTION | | MONTANT (NET TAXES) |
|---|--------------------|--------------------------------|
| Architecture | | 9 131 145 \$ |
| Structure | | 4 737 720 \$ |
| Civil | | 287 953 \$ |
| Architecture du paysage | | 125 197 \$ |
| Mécanique | | 4 512 105 \$ |
| Électrique | | 4 005 683 \$ |
| Protection incendie | | - \$ |
| Leed Or | | - \$ |
| Contingences design (20%) | | 4 559 961 \$ |
| Sous-total Coûts de construction | | 27 359 764 \$ |
| Conditions générales et mise en œuvre (8%) | | 2 188 781 \$ |
| Frais généraux, administration et profits (15%) | | 4 103 965 \$ |
| Sous-total Coûts de construction | | 33 652 510 \$ |
| Contingences de construction (10%) | | 3 365 251 \$ |
| Sous-total COÛTS DE CONSTRUCTION | | 37 017 761 \$ |
| FRAIS DU PROPRIÉTAIRE | | MONTANT (NET TAXES) |
| Honoraires professionnels | | 4 442 131 \$ |
| PFT | | 278 381 \$ |
| Œuvre d'art | | 370 178 \$ |
| Équipements et ameublements | | 3 255 126 \$ |
| Réserve - Trace Québec | | 215 965 \$ |
| Concours d'architecture | | 751 183 \$ |
| Autres coûts connexes | | 469 276 \$ |
| Sous-total FRAIS DU PROPRIÉTAIRE | | 9 782 239 \$ |
| Coûts du projet - NET TAXES | DOLLAR 2027 | 46 800 000 \$ |

Réalisé par :

Le 26 juin 2024

Rita Chahine, ing., PMP EMBA
Directrice
Service des infrastructures et projets